



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2024

N° B04_07_2024_05 - Dispositif Pass Colo Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) communautaires - Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention de Partenariat "Séjours enfants Pass Colo"*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	4	25	5

Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0 Sans Participation : 0

Date de convocation : 28 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre juillet, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à POUVREAU Lise), PICARD Marylène (pouvoir donné à CHOURRÉ Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CACLIN

Dispositif Pass Colo Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) communautaires - Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention de Partenariat "Séjours enfants Pass Colo"*

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 10. La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 du CGCT » ;

Vu la compétence supplémentaire non soumises à intérêt communautaire « Petite Enfance et Enfance Jeunesse » ;

Vu le pacte des solidarités en date du 1er janvier 2024 relatif à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion ;

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, l'Etat a mis en place un nouveau dispositif intitulé « Pass Colo » dont l'un des objectifs est de lutter notamment contre les inégalités dès l'enfance en garantissant l'accès aux loisirs et aux vacances.

Le dispositif Pass Colo permet ainsi de favoriser l'accès aux séjours collectifs de vacances aux enfants âgés de 11 ans (avec report possible sur l'année des 12 ans).

Ainsi, pour toute inscription, d'un enfant âgé de 11 ans à un séjour collectif pendant les vacances scolaires, la CAF des Deux-Sèvres apporte une aide financière de 200 € à 350 € aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1500 soit :

- QF de 0 à 200 : aide de 350€
- QF de 201 à 700 : aide de 300 €
- QF de 701 de 1200 : aide de 250 €
- QF de 1201 à 1500 : aide de 200 €

Ce Pass est utilisable une seule fois par enfant pendant les vacances scolaires.

L'aide financière est déduite aux familles sur les tarifs proposés dans le cadre des séjours collectifs de mineurs.

Dans un second temps, après facturation des familles, les structures enfance jeunesse de la communauté de communes procéderont à la demande de remboursement auprès de la CAF de l'aide déduite aux familles.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la mise en place du dispositif « Pass Colo » de la CAF au sein des structures enfance jeunesse communautaires ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention de partenariat intitulée « Séjours enfants Pass Colo », jointe en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Philippe CACLIN

Fabrice MICHELET